



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES



Direction départementale des territoires du Gers  
et du Tarn-et-Garonne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome »

Campagne 2017

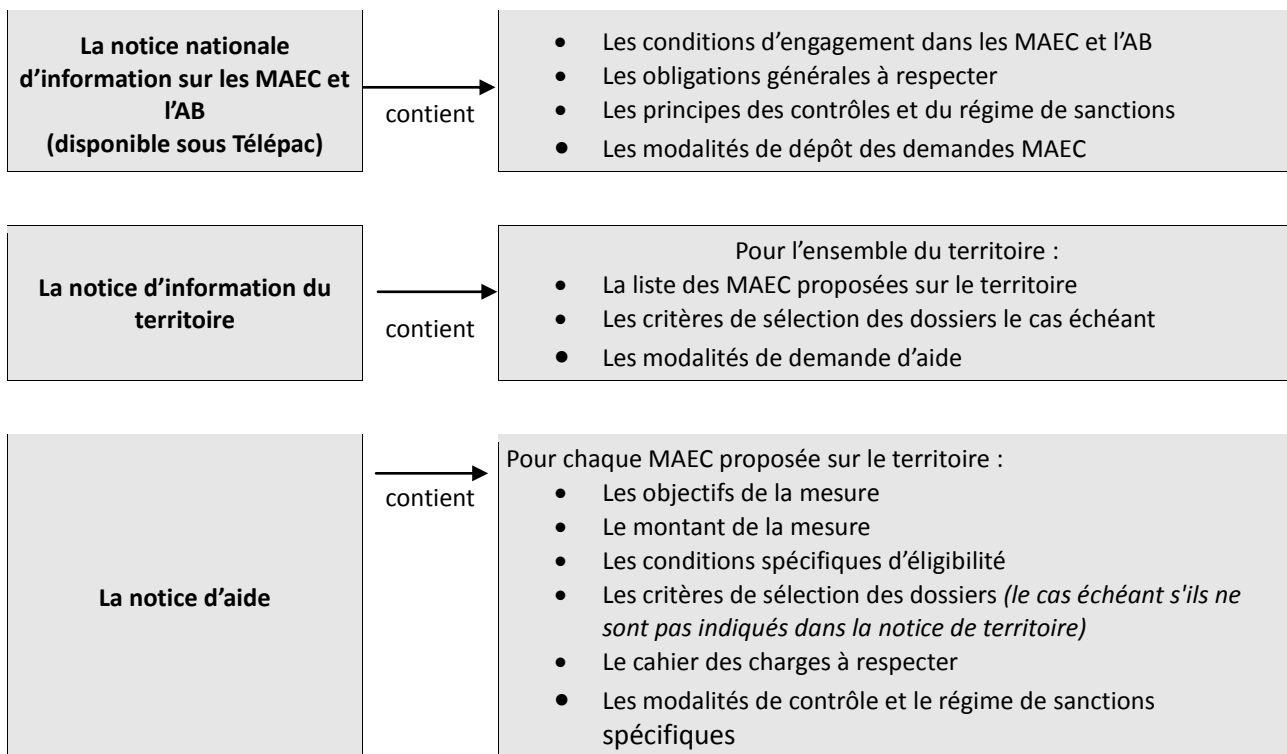
**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL,  
AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT : Service en charge des aides et de la réglementation agricole, Unité agro-environnement  
téléphone : 05 62 61 47 47 choix 5  
e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

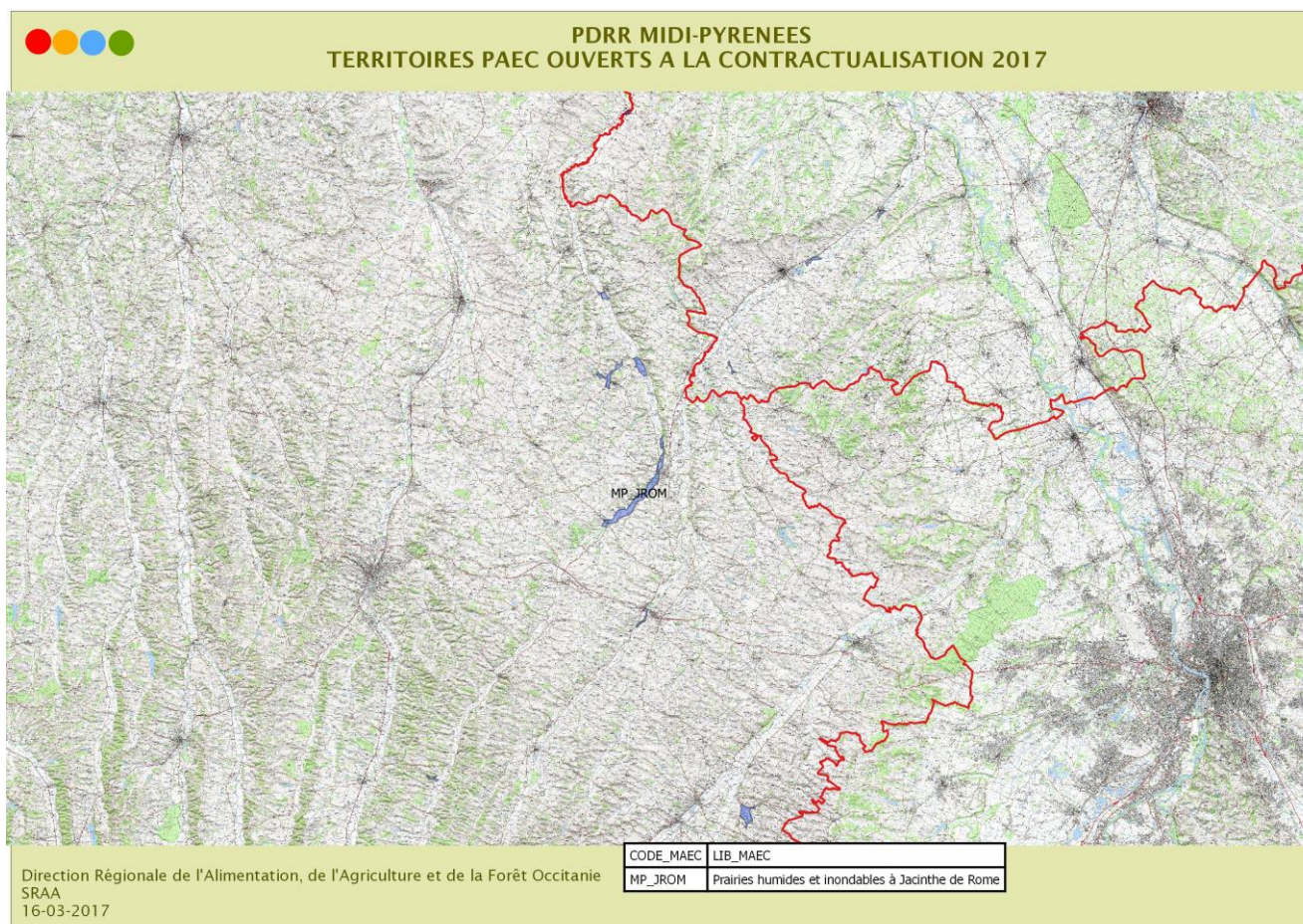
## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire est morcelé en zones à enjeux pour la Jacinthe de Rome sur deux bassins versants principaux : l'Arrats et la Gimone. Il s'étend sur 719,86 ha, 23 communes et deux départements (le Gers et le Tarn-et-Garonne). Ne seront concernées par la contractualisation que les communes suivantes :

- Département du Gers (32) : FAGET-ABBATIAL, GIMONT, HOMPS, LABRIHE, LAMAGUERRE, MAUVEZIN, MONBLANC, MONFORT, NIZAS, PEYRECAVE, SAINT-ANTONIN, SAINT-SAUVY, SAMATAN, SAVIGNAC-MONA, TOURNECOUPE.
- Département du Tarn-et-Garonne (82) : BEAUMONT-DE-LOMAGNE, LE CAUSE, FAUDOAS, GOAS, LACHAPPELLE, LARRAZET, MAUBEC, SERIGNAC.



## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le territoire fait un focus sur les prairies inondables proches des cours d'eau, les prairies humides de bas-fonds et de versants. L'enjeu est de préserver les **prairies à Jacinthe Romaine**, espèce emblématique des prairies humides, en lien avec le **Plan Régional d'Action**. Espèce mondialement menacée, elle est en effet protégée au niveau national et

fait l'objet d'un PRA coordonné par le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées. Elle est liée aux prairies humides argileuses en climat méditerranéen et n'est présente que dans le sud-ouest de la France.

L'objectif du programme agri-environnementale est de concilier une gestion patrimoniale des habitats et des espèces, en tenant compte de la fragilité des écosystèmes, avec des activités agricoles durables à travers la mise en œuvre de mesures agri-environnementales. Il s'agit de soutenir et accompagner l'activité d'élevage extensif, garant du maintien des milieux visés (zones humides, habitats et espèces protégés) et :

- d'assurer une bonne gestion des milieux visés : zones humides, prairies ;
- d'augmenter les milieux favorables aux zones humides et aux Jacinthes romaines.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	PRA Milieux humides	MP_JROM_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	25 % MAAF  75% FEADER
		MP_JROM_PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha	
		MP_JROM_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
		MP_JROM_PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha	
		MP_JROM_PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha	
		MP_JROM_PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha	
		MP_JROM_PI01	Remise en état de prairies inondables pâturés par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	
		MP_JROM_PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58 €/ha	
		MP_JROM_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
		MP_JROM_PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,30 €/ha	
		MP_JROM_PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha	
		MP_JROM_PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78 €/ha	
		MP_JROM_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
		MP_JROM_PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la

Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

## **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7. CONTACTS**

---

**Opérateur MAEC :**            *ADASEA du Gers*            *05 62 61 79 50*